

Note de cadrage
Quatrième réunion du Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs
Brazzaville (République du Congo), 4 et 5 avril 2019

Contexte

1. La lutte contre l'impunité et la promotion des droits humains et de la justice sont au cœur des engagements que les dirigeants de la région ont inscrits dans le Pacte et les protocoles de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) et dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (l'« Accord-cadre ») afin de promouvoir la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs¹. Des mesures importantes ont été adoptées en faveur de la justice dans la région, notamment avec la création du Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs (le « Réseau ») par la CIRGL en 2016, à Nairobi.
2. Le Réseau est à ce jour le seul mécanisme dont les procureurs et les autorités judiciaires centrales des 12 pays de la CIRGL disposent pour favoriser la coopération judiciaire régionale et réprimer la criminalité transnationale. Le document final de la neuvième Réunion de haut niveau du Mécanisme régional de suivi de l'Accord-cadre, qui s'est tenue le 8 octobre 2018 à Kampala (Ouganda), a enjoint l'ONU et les autres Garants de l'Accord-cadre à redoubler d'efforts pour promouvoir les actions concertées visant, entre autres, à *lutter contre l'impunité et à promouvoir la justice en renforçant la coopération entre les systèmes judiciaires des pays de la région*.
3. Depuis sa création, le Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs a tenu trois réunions : la première à Khartoum (Soudan) les 1^{er} et 2 novembre 2017 ; la deuxième à Dar-es-Salaam (Tanzanie) les 13 et 14 juin 2018 ; et la troisième à Kampala (Ouganda) les 12 et 13 novembre 2018. Ces réunions, auxquelles ont participé les représentants de directeurs des ministères publics d'un certain nombre de pays membres de la CIRGL, ont permis de renforcer le rôle des coordonnateurs chargés de la coopération judiciaire et d'arrêter des mesures concrètes et la voie à suivre, y compris concernant certains cas se prêtant à la coopération judiciaire transnationale. Les participants à ces réunions sont également convenus que pour être pleinement opérationnel, le Réseau devait être dynamique, disposer de membres permanents et être doté de ressources suffisantes.
4. Conformément aux recommandations formulées à l'issue des deuxième et troisième réunions du Réseau, le Bureau de l'Envoyé spécial a identifié les spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires et de la Force de police permanente basés à Brindisi

¹ La cible 16.3 des objectifs de développement durable préconise également de « [p]romouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et [de] garantir à tous un égal accès à la justice » et la cible 16.a d'« [a]ppuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement ».

(Italie) comme étant un partenaire clef. Durant les consultations tenues en janvier 2019, le Bureau de l'Envoyé spécial a indiqué qu'il fallait renforcer l'appui aux enquêtes. Les consultations ont permis d'examiner la question d'une possible intégration d'experts dans les systèmes judiciaires nationaux, de l'appui à la formulation d'une stratégie en matière de poursuites, du renforcement des capacités et de l'examen des progrès accomplis. Le Bureau de l'Envoyé spécial tiendra régulièrement les spécialistes de la Force de police permanente au courant des demandes formulées par les coordonnateurs du Réseau et se penchera sur les moyens de fournir différents services.

5. Les principales recommandations issues de la réunion de Kampala ont ouvert la voie à la quatrième réunion, qui se tiendra à Brazzaville du 4 au 5 avril 2019.

1. Objectifs de l'activité

S'appuyant sur les principales recommandations issues de la réunion précédente, la CIRGL propose, avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et du Bureau de l'Envoyé spécial, que la quatrième réunion du Réseau traite principalement des affaires relatives au commerce illicite des ressources naturelles.

- Encourager les bonnes pratiques régionales et circonscrire clairement les activités que le Réseau pourrait mener pour faciliter la coopération entre les autorités et pour améliorer les poursuites dans le cadre des affaires relatives à la gestion et au commerce illicites des ressources naturelles ;
- Évaluer les progrès accomplis dans le traitement de certaines affaires judiciaires transnationales recensées par les coordonnateurs du Réseau et convenir des mesures à prendre pour régler les éventuelles difficultés restantes, en s'intéressant particulièrement à la gestion et au commerce illicites des ressources naturelles, compte tenu de l'incidence considérable de ces affaires sur la paix et la sécurité ;
- Accélérer le processus de transposition en droit interne et de mise en œuvre des instruments juridiques internationaux (Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée) et des instruments juridiques régionaux (Protocole de la CIRGL sur la coopération judiciaire et dispositions législatives types y afférentes) ;
- Tirer des enseignements des mécanismes traitant du même type de criminalité que le Réseau et coopérer avec ces derniers, y compris la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine ;
- Faire en sorte que les pays membres du Réseau comprennent mieux, d'un point de vue pratique, ce qu'est le Réseau, qui sont ses coordonnateurs, de quelles ressources il dispose et de quels outils il est doté, afin que lesdits pays se l'approprient pleinement.

2. Participants (60 +) et partenaires organisateurs :

- Douze États membres de la CIRGL seront représentés par les points focaux du Réseau, (30) ;
- Le secrétariat exécutif de la CIRGL (3) ;
- Des organismes des Nations Unies et entités de l'ONU, y compris l'ONUDC (3), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (1), le Programme des Nations Unies pour le développement (2), le Bureau de l'Envoyé spécial (4) et le Centre de services mondial de Brindisi (2) ;
- Le Procureur spécial de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (1) ;
- Des membres du corps diplomatique (pour la cérémonie d'ouverture avec les participants) (plus de 20 participants) ;

3. Méthodologie et structure de la réunion

Les coordonnateurs feront le point sur les poursuites menées dans les cas judiciaires recensées au cours des réunions précédentes et pendant la réunion du groupe de discussion tenue à Goma en mars 2019, en s'intéressant particulièrement aux difficultés entravant l'avancée de chaque affaire et aux mesures qu'il faut impérativement prendre pour pouvoir aller de l'avant.

Les représentants des pays tiendront des séances à huis clos pour faciliter l'examen de certaines affaires judiciaires.

Le Procureur spécial de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine fera un exposé sur la mise en fonction de la Cour pénale spéciale, y compris concernant les affaires que celle-ci a commencé à entendre, en s'intéressant particulièrement aux difficultés rencontrées dans le traitement de ces affaires et aux solutions susceptibles de les résoudre. Il sera également question des modalités de fonctionnement de la Cour en matière de coopération judiciaire et des synergies possibles à ce sujet avec le Réseau.

Les représentants de la Force de police permanente feront le point sur l'appui fourni aux présences des Nations Unies en vue de renforcer les capacités des autorités nationales dans le cadre d'enquêtes sur des infractions graves.

S'agissant du renforcement des capacités, les participants se répartiront dans des groupes de travail afin d'entreprendre l'étude de cas tirés des discussions précédentes et proposeront des solutions conduisant à la rédaction de projets de demande d'entraide judiciaire et d'extradition. Les représentants feront rapport à ce sujet en plénière et tiendront des discussions auxquelles s'appliquera la règle de confidentialité de Chatham House.

Les participants clôtureront la réunion et conviendront de recommandations, qui seront reproduites dans le document final.